



OBLIGATIONS SANITAIRES Pour tout détenteur d'équidé

Tout détenteur d'équidé(s) a obligation de se déclarer auprès de L'IFCE, en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable et remplir les obligations ci-dessous.



DÉTENTEUR EN RÈGLE =
PROTECTION
SANITAIRE RENFORCÉE

RÉALISER CES DÉMARCHES CONTRIBUE À LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE LA FILIÈRE ÉQUINE



IDENTIFICATION DES ÉQUIDÉS

Vitale et obligatoire

Savoir reconnaître un cheval en toutes circonstances est indispensable à la traçabilité sanitaire.

Faites identifier vos équidés et enregistrez-les au SIRE.



DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION

Simple, gratuite mais pas automatique

Cette déclaration permet d'agir en cas de crise en répertoriant les lieux accueillant des chevaux sur le territoire.

Déclarez-vous comme détenteur d'équidés auprès du SIRE.



DÉCLARATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Détenteur de 3 équidés ou plus

Le vétérinaire sanitaire occupe une place essentielle dans le dispositif de sécurité sanitaire (surveillance, prévention ou lutte contre les maladies).

Déclarez votre vétérinaire sanitaire à la DDPP (Direction départementale de la protection des populations) du département de votre lieu de détention.



TENUE DU REGISTRE D'ÉLEVAGE

En version informatique ou papier

Cet outil est indispensable pour suivre les équidés présents quels que soient leur nombre sur chaque lieu, leurs mouvements et divers éléments sanitaires.

Tenez votre registre d'élevage à jour avec tous les renseignements concernant le lieu de détention et les équidés présents.



Plus d'informations sur www.ifce.fr

> rubrique **SIRE & Démarches**
> **Sanitaire & détention**

Informations susceptibles d'évoluer
selon la réglementation en vigueur.

SOYEZ EN RÈGLE !

Des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidés sont mis en place pour une sécurité sanitaire accrue.

Le non-respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions.

Identification & Traçabilité

